

## Exercice 2001 - Budget Annexe Service de Soins à Domicile pour les Personnes Agées (SSADPA) - Modification

**Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur :** Par arrêté préfectoral n° 6007 du 20 novembre 2001, M. le Préfet du Doubs a fixé le budget de fonctionnement pour 2001 du Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées à 2 036 160,23 F (310 410,63 €) alors que le budget adopté par le Conseil Municipal du 24 février dernier s'élevait à 2 057 217 F (313 620,71 €).

Il en résulte une diminution des crédits inscrits à ce jour au budget de 21 056,77 F (3 210,08 €) et une modification, en conséquence, de la répartition budgétaire initiale.

Les dépenses autorisées à hauteur de 2 036 160,23 F (310 410,63 €) seront couvertes pour partie par le versement de la dotation globale annuelle relevant de la Caisse Primaire d'Assurance maladie, pour solde par l'affectation des résultats constatés l'année n-1 (décret n° 81.448 du 8 mai 1981, circulaire 81.8 du 1<sup>er</sup> octobre 1981).

La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales a fixé les montants comme suit :

- versement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	2 012 037,02 F	(306 733,06 €)
- excédents 2000	<u>24 123,21 F</u>	<u>(3 677,56 €)</u>
- crédits accordés «forfait annuel»	2 036 160,23 F	(310 410,62 €)

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition de modifications budgétaires et, en conséquence, à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant les ajustements de crédits suivants :

*a) En dépenses d'exploitation*

Imputation	Libellés	Prévision de crédits à ce jour	Crédits accordés	Ajustements
995/6061	fournitures non stockables	8 000,00 F	3 856,00 F	- 4 144,00 F
995/6185	frais de colloques, séminaires	13 000,00 F	8 200,00 F	- 4 800,00 F
995/625	déplacements, missions et réceptions	4 000,00 F	2 162,23 F	- 1 837,77 F
995/6411	rémunérations du personnel titulaire	978 960,00 F	968 685,00 F	- 10 275,00 F
	dotation inchangée sur les articles restants	1 053 257,00 F	1 053 257,00 F	
<b>TOTAUX</b>		<b>2 057 217,00 F</b> (313 620,71 €)	<b>2 036 160,23 F</b> (310 410,63 €)	<b>- 21 056,77 F</b> (- 3 210,08 €)

*b) En recettes d'exploitation*

<b>Imputation</b>	<b>Libellés</b>	<b>Prévision de crédits à ce jour</b>	<b>Crédits accordés</b>	<b>Ajustements</b>
995/110	excédent de fonctionnement 2000 à affecter à la réduction des charges 2001	0 F	24 123,21 F	+ 24 123,21 F
995/706111	forfait global annuel de soins assurance maladie	2 057 217 F	2 012 037,02 F	- 45 179,98 F
<b>TOTAUX</b>		<b>2 057 217 F</b> (313 620,71 €)	<b>2 036 160,23 F</b> (310 410,63 €)	<b>- 21 056,77 F</b> (- 3 210,08 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.*